Mairie de Beaupuy
Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

*****

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026
À 18 heures 30 EN MAIRIE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

****

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, M. Patrick PERIC, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, Mme Mandie HOFFMANN, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC, M. Mathieu SAIDLITZ

Absents sans procuration :
Mme Laetitia SERVEILLE, Mme Bernadette PARANT

Absents ayant donné procuration :
Mme Marie MONFERRAN à Mme Catherine MEYER
M. Franck PORCHER à M. Marc FERNANDEZ

****

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.
La séance peut démarrer.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme Catherine MEYER

****

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour modifier l'objet de l'affaire n° 8, initialement consacrée au relèvement des prix du repas de la cantine, afin de la remplacer par la signature d'un nouveau contrat de prestation de restauration scolaire.

Le Conseil municipal ayant donné son accord, cette affaire sera examinée sous son nouvel objet.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Affaire n°1 : Élection des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)
Délibération n° 2026/49 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres délégués auprès des divers syndicats auxquels la commune de Beaupuy adhère.

Considérant que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE),
Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants, à savoir :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués :

Sont élus par le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Haute-Garonne Environnement***

- Délégué : M. Marc FERNANDEZ
- Suppléant : M. Christophe GOURSAUD

Il est précisé, au Conseil municipal que la présente délibération sera transmise au président de HGE.

Affaire n°2 : **SPL Rin - Présentation du rapport 2025**
Délibération n° 2026/50 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de Toulouse Métropole au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Réseaux d'Infrastructures Numériques (SPL RIN) présentent chaque année un rapport sur l'exercice de leur mandat.

Ce rapport rend compte de l'activité de la société, de sa situation financière, de sa gouvernance ainsi que des relations contractuelles et financières avec Toulouse Métropole. Il contribue également à l'exercice du contrôle analogue de la collectivité sur la SPL RIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5

Vu les statuts de la SPL Réseaux d'Infrastructures Numériques

Vu le rapport des mandataires au titre de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport des mandataires de la SPL Réseaux d'Infrastructures Numériques au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

Affaire n°3 : **Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire de randonnée à Beaupuy**
Délibération n° 2026/51 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

M. le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).
Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Beaupuy s'est engagée dans la réalisation [et la promotion] du sentier des planètes boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. (Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés).

La commune souhaite que l'itinéraire : sentier des planètes qui traverse le territoire communal de Beaupuy soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.
L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,
Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé : sentier des planètes ;
- Donne son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire : sentier des planètes et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Affaire n°4 : Signature d'une convention d'engagement avec l'association de la chasse
Délibération n° 2026/52 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**
Le Conseil municipal de la commune de Beaupuy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet « Sensibilis'haie » porté par la Fédération nationale des chasseurs ;

Vu la Charte d'engagement « Sensibilis'haie » annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet « Sensibilis'haie » vise à favoriser la plantation et la préservation des haies, notamment par la mise à disposition de plants et d'outils pédagogiques auprès des propriétaires privés et des communes ;

Considérant que la haie constitue un élément structurant des paysages et contribue notamment à la préservation de la biodiversité, à la protection des sols et des eaux ainsi qu'au maintien des continuités écologiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Beaupuy de participer à cette démarche en faveur de la préservation et du développement du patrimoine bocager et paysager communal ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec une voix contre :

Article 1 :
D'approuver la Charte d'engagement « Sensibilis'haie ».

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 – AFFAIRES CULTURELLES
Affaire n°5 : Signature d'une convention de prêt avec Aéroscopia
Délibération n° 2026/53 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le musée Aéroscopia met gratuitement à disposition des collectivités une mallette de jeux pédagogiques destinée à promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle liée à l'aéronautique ;

Considérant que cette mallette comprend quatre jeux pédagogiques (« Frise Chrono Aéro », « Jouons à l'aéro », « Qui suis-je ? » et « Rétrécir le monde »), destinés à être utilisés dans le cadre d'actions de médiation culturelle et d'animation ;

Considérant que le prêt est consenti à titre gracieux pour la période du 8 janvier au 1er février 2027, selon les conditions fixées dans la convention, l'emprunteur étant responsable du matériel pendant toute la durée du prêt ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt de matériel pédagogique conclue entre la société MANASCOPIA – musée Aéroscopia et la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De prendre acte que le prêt est effectué à titre gratuit et que la commune s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par la convention, notamment en matière de conservation, de sécurité et de restitution du matériel.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.

Affaire n°6 : Signature d'une convention de partenariat avec l'opéra national du Capitole - « Je suis chanteur à l'opéra »
Délibération n° 2026/54 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la volonté de la commune de Beaupuy de développer et de favoriser l'accès des habitants à la culture et aux pratiques artistiques ;
Considérant que l'Établissement public du Capitole et la commune de Beaupuy souhaitent développer leur collaboration dans le cadre d'actions culturelles permettant de créer des liens entre les habitants de la métropole et l'art lyrique et symphonique ;
Considérant que cette collaboration porte sur l'organisation du récital intitulé « Je suis chanteur à l'opéra », destiné aux adultes ainsi qu'aux enfants à partir de 10 ans, afin de favoriser la découverte de la musique classique et de permettre un échange avec les artistes autour de leur métier et des œuvres présentées ;
Considérant que cet événement est prévu le 6 février 2027 à 18h00, pour une durée d'une heure, à la salle polyvalente, route des Sports à Beaupuy ;
Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, l'Établissement public du Capitole s'engage notamment à assurer l'embauche des artistes et intervenants ainsi que les obligations légales et sociales afférentes, la coordination artistique et l'apport d'un piano numérique ;
Considérant que la commune de Beaupuy s'engage notamment à mettre à disposition un lieu adapté, les assises nécessaires à l'accueil du public, à assurer la communication locale, à gérer les inscriptions des participants et à mettre à disposition une chaise sans accoudoir ;
Considérant que l'Établissement public du Capitole intervient gratuitement auprès de la commune dans le cadre de cette convention ;
Considérant que la convention prévoit également un minimum de 20 participants et fixe les modalités applicables en cas d'empêchement ou de report de l'événement ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Beaupuy et l'Établissement public du Capitole, relative à l'organisation du récital « Je suis chanteur à l'opéra ».
Article 2 :
D'approuver l'organisation de cet événement le 6 février 2027 à 18h00, à la salle polyvalente de Beaupuy, pour une durée prévisionnelle d'une heure.
Article 3 :
De prendre acte des engagements respectifs de l'Établissement public du Capitole et de la commune de Beaupuy tels que définis dans la convention et notamment de la gratuité de l'intervention de l'Opéra national du Capitole pour la commune.

Affaire n°7 : Signature d'une convention de partenariat avec Capitole - « C'est quoi l'opéra ? »
Délibération n° 2026/55 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la volonté de la commune de Beaupuy de favoriser l'accès des habitants à la culture et de développer des actions de sensibilisation à la musique classique ;
Considérant que l'Établissement public du Capitole et la commune de Beaupuy collaborent dans le cadre d'actions culturelles visant à créer des liens entre les habitants de la métropole et l'art lyrique et symphonique ;
Considérant que les deux parties souhaitent renouveler ou initier leur partenariat autour de différents formats d'actions culturelles proposés par l'Opéra national du Capitole, notamment les concerts, ateliers de pratique et conférences ;
Considérant que la convention a pour objet de formaliser l'organisation de la conférence autour de l'art lyrique intitulée « C'est quoi l'opéra ? », animée par Christophe Ghristi, directeur artistique de l'Opéra, et Dorian Astor, dramaturge ;
Considérant que cette conférence a pour objectif de permettre aux habitants de découvrir l'histoire de l'opéra et de ses œuvres et qu'elle est destinée à un public à partir de 10 ans, dans un objectif de sensibilisation à la musique classique ;
Considérant que la conférence se tiendra le 13 février 2027 à 17h30, pour une durée d'une heure, à la salle polyvalente, route des Sports à Beaupuy ;
Considérant que l'Établissement public du Capitole s'engage à mettre à disposition Christophe Ghristi et Dorian Astor pour l'animation de la conférence et à assurer la coordination artistique et pédagogique
Considérant que la commune de Beaupuy s'engage à mettre à disposition un lieu adapté et les équipements nécessaires, notamment un écran, un vidéoprojecteur, un système de diffusion sonore et deux micros, ainsi qu'à assurer la communication locale et la coordination des inscriptions des participants
Considérant que l'intervention de l'Établissement public du Capitole est réalisée à titre gratuit pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Beaupuy et l'Établissement public du Capitole, relative à l'organisation de la conférence « C'est quoi l'opéra ? ».
Article 2 :
D'approuver l'organisation de cette conférence le 13 février 2027 à 17h30, à la salle polyvalente de Beaupuy, pour une durée prévisionnelle d'une heure.
Article 3 :
D'approuver les engagements respectifs de l'Établissement public du Capitole et de la commune de Beaupuy tels que définis dans la convention, notamment la mise à disposition des intervenants et la prise en charge des moyens matériels nécessaires à la tenue de la conférence.
Article 4 :
De prendre acte de la gratuité de l'intervention de l'Établissement public du Capitole auprès de la commune dans le cadre de cette convention.
Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Article 6 :
De dire que les crédits éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des obligations incombant à la commune seront inscrits au budget communal en fonction des besoins.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Affaire n°8 : Approbation du contrat de prestation de restauration scolaire
Délibération n° 2026/56 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est présenté au Conseil municipal le contrat proposé par la société SR Collectivités relatif à la fourniture et à la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire, à compter du 1er octobre 2026.

Le contrat prévoit un tarif de 3,94 € TTC par repas enfant et de 4,34 € TTC par repas adulte, avec une révision annuelle des prix selon les modalités contractuelles.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contrat de prestation avec la société SR Collectivités pour l'année 2026/2027.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

4 – FINANCES

Affaire n°9 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement sous vide école maternelle
Délibération n° 2026/57 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Beaupuy souhaite valoriser et optimiser un volume existant situé sous l'école maternelle, d'une superficie d'environ 510 m², actuellement non aménagé.

Une mise en concurrence a donc été lancée le 7 juillet 2026, posant comme date limite de remise des candidatures et des offres le 26 août 2026 à 10h00.

Au titre de cette consultation, 10 candidats ont retiré le dossier de consultation et 10 plis ont été déposés.

Dans le cadre de la procédure, une phase de négociation a été engagée avec les candidats conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation. Les offres ont ainsi pu être précisées et, le cas échéant, optimisées au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation.

À l'issue de cette phase de négociation et après analyse des offres finales au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à :

↳ ARCOSER SARL – 2, rue du Prat 31770 COLOMIERS

Pour un montant de 39 000 € HT, correspondant à l'ensemble des prestations de base définies dans le dossier de consultation.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société retenue
- Inscrit les dépenses afférentes au budget de la ville
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

Affaire n°10 : Demande de subvention – Aménagement sous vide école maternelle
Délibération n° 2026/58 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Beaupuy souhaite valoriser et optimiser un volume existant situé sous l'école maternelle, d'une superficie d'environ 510 m², actuellement non aménagé.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 480 000 € HT.

Afin de contribuer au financement de ce projet, la commune envisage de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner cette opération, notamment l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la Région Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel sera établi en fonction des dispositifs d'aide mobilisables et des subventions susceptibles d'être obtenues.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des organismes listés ci-dessus pour l'aménagement du sous vide de l'école maternelle

- D'engager la commune à prendre en charge la différence entre le coût des opérations et les subventions obtenues pour son financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers

Affaire n°11 : Désignation d'un coordinateur et d'agents recenseurs et fixation de la participation financière
Délibération n° 2026/59 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordinateur et agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement - un agent communal
- De définir le forfait d'heures supplémentaires que percevra le coordinateur : 600 € comprenant les séances de formation.
- De désigner comme agents recenseurs pour la réalisation des enquêtes de recensement – 2 agents communaux
- De définir le forfait d'heures supplémentaires ou complémentaire que percevra chacun des agents recenseurs : 700 € comprenant les séances de formation.

Affaire n°12 : Approbation de la décision modificative n°1
Délibération n° 2026/60 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin de valoriser l'intégration dans le patrimoine des différents marchés de travaux.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la DM présentée ci-dessous :

Chapitre	Dépense d'investissement		Recette d'investissement	
041 Opérations patrimoniales	041 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 20 000 €	041 - 203 – Frais d'études, recherches et développement et frais d'insertion	+ 20 000 €

Et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits.

Fin de séance : 19h25
Le Maire,
Marc FERNANDEZ

MAIRIE DE BEAUPUY 31 (Hte-Garonne)

La Secrétaire de séance,
Catherine MEYER